



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Yann NANETTE
(proc. M. François PELLECUIER)
Myriame LACROSSE
(proc. Mme DIAKOK-EDINVAL)
Danita LEBRERE
(proc. M. Badi FADDOUL)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Excusée)
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

RF
Guadeloupe

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : De créer le poste suivant afin de permettre de répondre à un besoin dans la perspective du départ définitif d'un agent de la collectivité :

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Attaché de conservation territorial du patrimoine, à temps complet.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Le recrutement sera opéré par voie statutaire à défaut contractuelle.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération, prendront effet après transmission au service de l'Etat.

Article 3 : D'engager, de liquider et ordonnancer le coût de ce poste sur les crédits votés, au budget primitif 2022, au chapitre 012.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou l'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-CC_067_2022-CC